

LE TRAVAIL À CHAUD



Guide pour le contrôle des risques

Introduction

Le travail à chaud est défini comme tout travail qui implique des flammes nues ou qui produit de la chaleur ou des étincelles, par exemple la coupe, le meulage, le brasage, le soudage tendre, le soudage, l'écaillage, ou le rivetage à chaud.

Le travail à chaud mal contrôlé est une cause majeure d'incendie. Les laitiers chauds d'un chalumeau de soudure peuvent facilement enflammer des produits / matériaux combustibles placés à 10 m de la zone de travail, et un incendie peut se déclarer sans être vu.

Prendre des précautions appropriées semble être la solution évidente. Cependant, il est dans la nature humaine de ne pas toujours faire ce qui devrait être fait, et l'historique des sinistres montre clairement que la seule façon de gérer efficacement ce risque est de développer et de mettre en œuvre une politique officielle.

Exemples de pertes

La chaleur et les étincelles d'un chalumeau, utilisé par deux employés chargés de l'entretien, a déclaré un incendie à l'intérieur d'une usine de décapage de l'acier. L'incendie a gagné la majeure partie de l'usine en quelques minutes. Il a fallu plus de quatre heures aux sapeurs-pompiers pour contrôler le feu. Le montant non indexé de la perte s'est élevé à 60 m £ (90 m \$) de dommages matériels et de pertes d'exploitation combinés.

Des matériaux de construction très combustibles et le manque de protection automatique de type gicleurs ont été les facteurs les plus importants. Le toit avait été construit avec des joints debouts et du polystyrène expansé recouvert de polyuréthane par pulvérisation. La mousse de polyuréthane pulvérisée a également été mise à l'intérieur de certaines zones, pour éviter la corrosion.

Cet exemple de perte illustre parfaitement la nécessité d'avoir une politique pour le travail à chaud, et démontre le niveau élevé de risque des zones combustibles qui ne sont pas équipées d'un système fixe et adéquat de protection contre les incendies.

Exemplaire de permis

Un exemplaire de permis est inclus pour aider les clients de RSA à créer leur propre permis de travail à chaud. Ce permis peut être modifié selon les besoins. Nous suggérons que tous les permis soient rédigés en deux exemplaires. La personne qui autorise le travail à chaud devrait conserver un exemplaire pour pouvoir effectuer le suivi, et le deuxième exemplaire devrait être conservé sur le site là où le travail à chaud est effectué. Pour les plus petits sites, ou pour les sites où le travail à chaud n'est que rarement effectué, des copies du permis peuvent être utilisées.

Permis de travail à chaud

RSA Global Consulting

Si l'un des éléments ci-dessous est vrai, ne pas délivrer de permis :

- Le travail à chaud peut être effectué dans un endroit plus sûr
- Des méthodes de fixation alternatives peuvent être utilisées

Si le travail à chaud est autorisé, documenter l'étendue des travaux devant être effectués :

Travail effectué par :		Lieu
Description		
Date	Heure du début des travaux	Heure de fin des travaux

La personne qui autorise le travail à chaud devrait s'assurer que les précautions suivantes soient prises. L'inspection du site est nécessaire :

Insérer la mention S.O. dans l'espace prévu à cet effet, le cas échéant.

Les matériaux / produits combustibles ont été éliminés ou protégés / déplacés à une distance d'au moins 10 m

Les ouvertures dans le sol sont correctement protégées

Les systèmes de protection contre les incendies, les alarmes et les systèmes de détection requis fonctionnent

- Les équipements utilisés pour effectuer le travail à chaud sont en bon état
- Des extincteurs d'incendie portatifs adéquats sont disponibles
- Aucune atmosphère explosive n'est présente (pas de mélange de gaz inflammables, de vapeurs, de poussières dans l'air)
- Un service / une équipe de surveillance est présent pendant les travaux (il est recommandé que les employés faisant partie de cette équipe soient formés)
- La zone a été surveillée pendant une heure après la fin des travaux

Le lieu mentionné ci-dessus a été vérifié, les précautions adéquates ont été prises, et l'autorisation pour effectuer ce travail/ces travaux est accordée :

Signature: _____	Poste
Date _____	Heure

Le personnel qui a effectué le travail à chaud devrait indiquer l'heure à laquelle le travail à chaud a pris fin et l'heure à laquelle la période de surveillance a pris fin.

Heure à laquelle le travail a pris fin	Heure à laquelle la période de surveillance a pris fin
Signature :	

Le permis doit être renvoyé à la personne qui a autorisé le travail à chaud pour être signé :

Signature :	Poste
Date	Heure

ATTENTION !

Travail à chaud

en cours

Guide pour le contrôle des risques

Clause d'exonération de responsabilité

Les informations mentionnées dans le présent document constituent un guide et elles ne doivent pas être interprétées ou considérées comme l'avis d'un spécialiste. RSA ne garantit pas que tous les dangers et que toutes les expositions aux risques liés à l'objet du présent document soient couverts. Par conséquent, RSA décline toute responsabilité envers toute personne utilisant ces Guides pour le contrôle des risques, ni n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par une autre partie, ni pour les conséquences éventuelles de la confiance accordée à ces informations.

Disclaimer

The information set out in this document constitutes a guide and should not be construed or relied upon as specialist advice. RSA does not guarantee that all hazards and exposures relating to the subject matter of this document are covered. Therefore RSA accepts no responsibility towards any person relying upon these Risk Control Guides nor accepts any liability whatsoever for the accuracy of data supplied by another party or the consequences of reliance upon it.